



**Procès-verbal
du conseil municipal
du 27 août 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **20 août 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BEAUQUESTE, M. DEMASLES, Mme DUCOS, M. LORIOT DE ROUVRAY, Mme CASTERES, Mme CAZENAVE, M. COMBES, Mme COURADET, M CRIADO, M. FRANCIN, M. LABRUYERE, M. PIQUEMAL,

Absents : Mme TOUSTARD, Mme CABANNE, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,

Pouvoirs donnés : Mme TOUSTARD, donne procuration à JC BEAUQUESTE
Mme CABANNE donne procuration à M. LORIOT DE ROUVRAY
Mme LATAPIE-ARRIHOUIL donne procuration à Mme COURADET

Secrétaire de séance : M. LORIOT DE ROUVRAY

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 21h

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

DELIBERATION 01 ADM – Retrait du SIMAJE des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger : liquidation financière et modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE "participation financière des membres"

M. le Maire expose que :

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Vu la délibération N° 3 du comité syndical du SIMAJE du 30 juin 2026 portant sur le retrait du SIMAJE des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger : liquidation financière et modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE « participation financière des membres »

Considérant qu'en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, toute modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de

la population, il convient donc que le conseil municipal de chaque commune membre du SIMAJE se prononce à son tour.

Considérant que ces 6 communes ne font plus partie du territoire du SIMAJE,

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026, le SIMAJE restitue à la commune d'Ossen le 1er août 2026 l'école d'Ossen (biens meubles et immeubles, sans le personnel) et l'encours de la dette y afférent suite à l'emprunt contracté pour ce bâtiment en date du 11 février 2016 par l'ex-Communauté de communes de Batsurguère auprès du Crédit agricole n° 00000423603, d'un montant de 150 000 euros qui arrive à échéance en octobre 2036,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liquidation financière de la sortie des 6 communes du SIMAJE,

Considérant que durant la période transitoire entre le 3 février 2026 et le 31 juillet 2026, le SIMAJE a continué à assurer les charges financières, administratives et techniques de l'école d'Ossen,

Considérant que pour exercer les compétences scolaire, péri, extrascolaire et petite enfance, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) verse à ces 6 communes sortantes et aux 17 communes restantes du SIMAJE, une attribution de compensation (AC) en application de la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 24 mars 2021, sur la base des charges transférées en 2017 d'un montant global de 7 256 085 euros,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP a été calculé au vu de l'addition des charges pour exercer les compétences scolaire, péri, extrascolaire et petite enfance sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Lourdes de 7 099 888 €, et les charges pour exercer les compétences scolaire, péri, extrascolaire sur le territoire de l'ex-Communauté de communes de Batsurguère de 156 199 €,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation a été réparti au prorata de la population DGF,

Considérant que l'appel à la contribution des communes fait par le SIMAJE correspond aux montants des AC tant que l'équilibre du budget du SIMAJE est respecté. Au-delà, le delta est réparti sur les 23 communes au prorata de la population DGF de l'année N,

Considérant que dans le cas de la restitution de l'école d'Ossen, il convient de définir la charge financière de fonctionnement et d'investissement de cet établissement, qui déterminera le coût de sortie des 5 communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger qui en portaient la gestion lorsqu'elles composaient l'ex-Communauté de communes de Batsurguère.

Il est précisé que la commune de Sère-Lanso n'a pas de restitution d'école, le SIMAJE continuera à demander une participation de 24 744 €, correspondant à l'AC versée par la CATLP, compte-tenu que cette commune n'a pas amené de contribution financière à la gestion des compétences scolaire, péri, extrascolaire et petite enfance exercées par le SIMAJE.

Comme présenté aux 6 communes lors de la réunion du 6 mai 2026, l'évaluation de la charge financière de l'école d'Ossen proposée par le SIMAJE correspond à la moyenne des années 2023, 2024 et 2025 :

Coût net école d'Ossen	2023	2024	2025
Fonctionnement	168 574,60 €	157 038,87 €	156 933,10 €
Investissement	1 840,36 €	4 860,82 €	2 639,95 €
Total	170 414,96 €	161 899,69 €	159 573,05 €
Moyenne des 3 ans	163 962,57 €		

Les détails des postes budgétaires de ces trois années sont joints en annexe de la présente délibération.

La proposition financière du SIMAJE pour la sortie des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger est de 163 962,57 €, afin d'assurer la gestion scolaire et périscolaire liée à l'école d'Ossen.

La répartition est la suivante :

Communes	Population DGF (base AC 2018)	Répartition par commune
Aspin en Lavedan	505	58 392,88 €
Omex	249	28 791,73 €
Ossen	233	26 941,66 €
Ségus	278	32 144,99 €
Viger	153	17 691,31 €
TOTAL	1418	163 962,57 €

Le SIMAJE va donc déduire de leurs contributions actuelles la somme de 163 962, 57 euros, correspondant à la charge évaluée par le SIMAJE pour le fonctionnement de l'école d'Ossen.

Considérant que l'attribution de compensation versée par la CATLP aux 23 communes en application de la délibération du 8 mars 2021, permet d'exercer les compétences scolaire, péri, extrascolaire et petite enfance de la totalité des structures du SIMAJE,

Considérant que le SIMAJE restitue l'école d'Ossen et que la charge liée au fonctionnement et investissement de cette école est rendue par le SIMAJE aux 5 communes qui en avaient la gestion sur l'ex-Communauté de communes de Batsurguère, le SIMAJE continuera à leur demander la différence soit 285 875,43 euros, correspondant aux charges non supportées par ces communes restant à porter par le SIMAJE.

Sur ce principe pour 2026 l'appel à contribution par le SIMAJE pour les communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger est le suivant :

Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2026 : 7/12^{ème} des contributions actuelles soit :

Communes	Contribution annuelle actuelle	7/12 ^{ème} des contributions
Aspin en Lavedan	160 203,00 €	93 451,75 €
Omex	78 991,00 €	46 078,08 €
Ossen	73 916,00 €	43 117,67 €
Ségus	88 191,00 €	51 444,75 €
Viger	48 537,00 €	28 313,25 €
TOTAL	449 838,00 €	262 405,50 €

Du 1^{er} août au 31 décembre 2026 : 5/12 des contributions (déduction faite des 5/12^{ème} de 163 962,57 €) soit :

Communes	Nouvelle contribution annuelle		5/12 ^{ème} des contributions
Aspin en Lavedan	160 203,00 € - 58 392,88 € =	101 810,12 €	42 420,89 €
Omex	78 991,00 € - 28 791,73 € =	50 199,27 €	20 916,36 €
Ossen	73 916,00 € - 26 941,66 € =	46 974,34 €	19 572,64 €
Ségus	88 191,00 € - 32 144,99 € =	56 046,01 €	23 352,50 €
Viger	48 537,00 € - 17 691,31 € =	30 845,69 €	12 852,37 €
TOTAL	449 838 - 163 962,57 € =	285 875,43 €	119 114,76 €

Soit un total pour l'année 2026 de :

Communes	Contributions du 01/01/2026 au 31/07/2026	Contributions du 01/08/2026 au 31/12/2026	Contributions Année 2026
Aspin en Lavedan	93 451,75 €	42 420,89 €	135 872,64 €
Omex	46 078,08 €	20 916,36 €	66 994,44 €
Ossen	43 117,67 €	19 572,64 €	62 690,31 €
Ségus	51 444,75 €	23 352,50 €	74 797,25 €
Viger	28 313,25 €	12 852,37 €	41 165,62 €
TOTAL	262 405,50 €	119 114,76 €	381 520,26 €

A partir du 1^{er} janvier 2027, les contributions demandées par le SIMAJE seront les suivantes :

Communes	Contribution annuelle à verser au SIMAJE
Aspin en Lavedan	101 810,12 €
Omex	50 199,27 €
Ossen	46 974,34 €
Ségus	56 046,01 €
Viger	30 845,69 €
TOTAL	285 875,43 €

Il est vous proposé de revoir l'article 8 des statuts du SIMAJE portant sur les contributions comme suit :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 159 554,26 €, répartie entre les 6 communes sortantes et les 17 communes restantes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
Participation des 17 communes membres du SIMAJE :		
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
Participation des 6 communes retirées du SIMAJE par arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026		
SERE LANZO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	135 872,64
OMEX	249	66 994,44
OSSEN	233	62 690,31
SEGUS	278	74 797,25
VIGER	153	41 165,62
TOTAL	22 784	7 159 554,26

Si la participation financière demandée par le SIMAJE aux communes dépasse le montant de 7 159 554,26 €, le solde sera réparti entre les 17 communes membres du SIMAJE, au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF ».

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, cette modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou

par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A compter du 1^{er} janvier 2027

La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 063 909,43 €, répartie entre les 6 communes sortantes et les 17 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
Participation des 17 communes membres du SIMAJE :		
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
Participation des 6 communes retirées du SIMAJE par arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026		
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	101 810,12
OMEX	249	50 199,27
OSSEN	233	46 974,34
SEGUS	278	56 046,01
VIGER	153	30 845,69
TOTAL	22 784	7 063 909,43

Si la participation financière demandée par le SIMAJE aux communes dépasse le montant de 7 063 909,43 €, le solde sera réparti entre les 17 communes membres du SIMAJE au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF ».

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, cette modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de

la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour le retrait du SIMAJE des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger.
- Refuse la liquidation financière et modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE "participation financière des membres" présentée à ce jour.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion a été organisée le mercredi 26 août, étaient présents : Madame la Préfète, la Sous-Préfète, la Directrice de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) et les membres du Syndicat Intercommunal pour la Mise en œuvre des Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Enfance (SIMAJE).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contexte ayant conduit à la création du SIMAJE, consécutive à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) et de la Communauté de Communes de Bastuguère au sein de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP). Cette évolution institutionnelle n'ayant pas permis le transfert de la compétence « enfance et petite-enfance » à la communauté d'agglomération, le SIMAJE a été créé pour en assurer la gestion. Il a également souligné que le coût de fonctionnement de ces services, réparti par la CATLP selon le critère de la population DGF, ne reflétait pas la réalité des dépenses engagées par chaque commune membre. Cette méthode de répartition, validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), a donné lieu au versement d'attributions de compensation aux communes concernées.

L'État, ayant pris acte de ces éléments, a fixé au 15 septembre 2026 la date limite pour parvenir à un accord entre les communes sur deux points déterminants :

- *l'établissement de critères objectifs permettant de définir le taux de trésorerie à reverser ;*
- *la définition des modalités de répartition du montant résultant de ce taux, entre les communes souhaitant se retirer du SIMAJE.*

Dans l'attente de cette échéance, Monsieur le Maire propose d'autoriser le retrait des six communes concernées du SIMAJE, tout en rejetant la dimension financière associée à cette sortie.

DELIBERATION 02 FIN – Subvention exceptionnelle - 60 ans Saint-Pé-Chante

L'association Saint-Pé Chante a sollicité l'appui de la commune pour l'organisation de l'apéritif marquant le soixantième anniversaire de sa création, prévu le 6 septembre prochain.

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien financier à cette manifestation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle, d'un montant de 400 €, à l'association Saint-Pé Chante à l'occasion de leur soixantième anniversaire.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Questions diverses

P. DEMASLES informe que :

- le forum des associations aura lieu le dimanche 30 août à 14 h sur la place des Arcades, avec un repli à la salle des fêtes en cas de mauvais temps. Dix-huit associations sont inscrites pour y participer.
- La transhumance aura lieu le mercredi 9 septembre. À cette occasion, l'association du rugby tiendra la buvette.

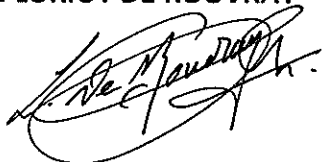
Mme Couradet souhaite connaître les modalités d'annonce de l'événement du vide-greniers de Rieulhès le 13 septembre prochain, compte tenu de l'utilisation des deux supports disponibles : l'un étant réservé à la manifestation « *Saint-Pé chante* » le 5 septembre, et l'autre attribué au Musée des minéraux.

Il est rappelé que ce dernier a obtenu l'autorisation d'apposer sa banderole sous réserve de respecter certaines conditions, notamment la priorité accordée à une association, dont l'affichage peut, le cas échéant, recouvrir celui du musée.

Par ailleurs, la banderole annonçant la transhumance doit également être installée. M. DEMASLES va solliciter les services techniques afin d'étudier la mise en place d'un support provisoire supplémentaire.

Fin de la séance 21 h 55

Secrétaire de séance,
M. LORIOT DE ROUVRAY



Le Maire,
JC BEAUQUESTE

